

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 14 procurations : 4

votants : 18

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 septembre 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Stéphane IDÉ a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Romain GENESSEY a donné pouvoir à Stéphane FICCA

Absent : Jean GALÉRA

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 2020-037
DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint, expose que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits (remboursement de taxe d'aménagement payé à tort par European Homes).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 500.00 €		
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 500.00 €		
D 2115 : Terrains bâtis	1 500.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 500.00 €			
Total	1 500.00 €	1 500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 17 septembre 2020

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 14 procurations : 4

votants : 18

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 septembre 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Stéphane IDÉ a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Romain GENESSEY a donné pouvoir à Stéphane FICCA

Absent : Jean GALÉRA

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 2020-038
CHOIX D'UN AVOCAT : DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA
COMMUNE DANS UNE INSTANCE INTRODUITE DEVANT LE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
(RECOURS CONTRE UN PERMIS ACCORDÉ)

Monsieur le maire explique que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2132-1, L 2132-2, L2122-22 (16°),

Considérant que par requête enregistrée en date du 15 juillet 2020, Monsieur Grégory JANISZEWSKI a déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble (dossier n° 2003827-1) un recours à l'encontre de l'arrêté délivré le 4 octobre 2018 par la commune de Villette-de-Vienne à Monsieur José GARCIA et portant autorisation du permis de construire PC n° 038 558 18 10012 pour la construction d'une maison d'habitation de 150 m² de surface de plancher et d'une piscine,

Considérant qu'il importe d'autoriser monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise monsieur le maire à ester en défense dans la requête introduite devant le tribunal administratif de Grenoble (dossier n° 2003827-1) ;
- désigne Maître Véronique GIRAUDON, avocat au barreau de Lyon, SCP Ducrot Associés – DPA, 45 quai Jayr 69009 Lyon (Rhône), pour représenter la commune dans cette instance ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 17 septembre 2020
Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 14 procurations : 4

votants : 18

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 septembre 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Stéphane IDÉ a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Romain GENESSEY a donné pouvoir à Stéphane FICCA

Absent : Jean GALÉRA

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 2020-039
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA CLECT :
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Monsieur le maire explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Par délibération du 27 février 2018 le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres avec un représentant par commune.

Les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Ainsi, suite aux élections municipales de mars et de juin 2020, il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour y représenter la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,
Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de désigner le conseiller municipal suivant comme membre de la CLECT : monsieur Olivier LAURENT ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 17 septembre 2020
Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 15 procurations : 4
votants : 19

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 septembre 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Stéphane IDÉ a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Romain GENESSEY a donné pouvoir à Stéphane FICCA

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 2020-040
CONVENTION D'ADHÉSION : AIDES DIRECTES RÉGIONALES AUX
PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES
SERVICES AVEC POINT DE VENTE ACCESSIBLE AU PUBLIC

Monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint, explique que la région a mis en place un dispositif de soutien à l'économie de proximité et au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public. Cette aide ne s'applique sur un territoire que si un cofinancement de la collectivité existe, d'au moins 10 %.

Des dispositifs existaient sur le territoire de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Afin de poursuivre la dynamique de soutien à l'amélioration des points de vente, il est proposé de s'inscrire dans le dispositif régional, avec un cofinancement de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que de la commune d'implantation.

S'inscrivant dans le cadre du règlement régional de cette aide et de la délibération de Vienne Condrieu agglomération du 27 juin 2018, il est proposé de valider sur le territoire de la commune Villette-de-Vienne les critères suivants, spécifiques au territoire :

- Les périmètres concernés :

Établissement situé sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, prioritairement sur les centres-bourgs et les centres-villes intégrant la notion de quartiers. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

- Les dépenses éligibles :

Seront éligibles :

- o La rénovation vitrine (accessibilité PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur....),
- o Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...),
- o Les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage...),
- o Les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires.

Sont exclus : l'acquisition de fonds de commerce, le coût de la main d'œuvre relatif aux travaux réalisés par l'entreprise, les investissements immobiliers, les véhicules utilitaires, le stock, les supports de communication.

.../...

- Le taux d'intervention :

- o Taux régional à 20 %,
- o Cofinancement des collectivités avec un taux de 15% pour l'agglomération, et 15% pour la commune d'implantation,
- o Plancher des dépenses à 10 000 € HT,
- o Plafond des dépenses à 20 000 € HT.

Étant précisé que le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

VU l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 25 septembre 2018 approuvant la présente convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour la commune Vilette-de-Vienne.
- **VALIDE** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement dans le cadre de la loi Notre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 17 septembre 2020

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le
Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 4

votants : 19

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 septembre 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Stéphane IDÉ a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Romain GENESSEY a donné pouvoir à Stéphane FICCA

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 2020-041
DÉCLASSEMENT PARCELLE COMMUNALE

Madame Cristelle VEILLARD, adjointe, explique que :

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'un bien communal est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ou le bien.

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite vendre le bâtiment de la maison Tochon, propriété communale ainsi qu'une parcelle de terrain qui lui est contiguë et qui ne fait pas partie de cette propriété.

En effet, la vente de cette parcelle augmentera la surface constructible autour de la maison Tochon permettant aux acquéreurs potentiels la réalisation d'aménagements divers.

À cet effet, une modification parcellaire a été effectuée : il s'agit de la parcelle située 328 route de Chuzelles, cadastrée C 2190, d'une surface de 220 m².

Sur l'emprise de cette parcelle, aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte sur la voie communale.

Cet état a dûment été constaté par un huissier qui a établi un procès-verbal en date du 22 juillet 2020.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le déclassement, sans enquête publique préalable, de la parcelle communale située 328 route de Chuzelles 38200 Vilette-de-Vienne, parcelle cadastrée C 2190, représentant une surface de 220 m² et figurant sur le plan joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le déclassement sans enquête publique préalable de la parcelle communale située 328 route de Chuzelles 38200 Vilette-de-Vienne, parcelle cadastrée C 2190, représentant une surface de 220 m² et figurant sur le plan joint à la présente délibération ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 17 septembre 2020

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 15 procurations : 4
votants : 19

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 septembre 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Stéphane IDÉ a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Romain GENESSEY a donné pouvoir à Stéphane FICCA

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 2020-042
VENTE MAISON TOCHON

Madame Cristelle VEILLARD, adjointe, rappelle que le devenir de la maison Tochon, propriété communale, située 177 chemin du Verger 38200 Villette-de-Vienne, a souvent été évoqué par les différentes équipes municipales qui se sont succédé.

En effet, de par sa situation au centre village et sa superficie, ce bâtiment, d'une architecture remarquable, pouvait offrir une large possibilité d'aménagements intérieurs : logements, projets divers (école, pôle médical), etc.

Deux options avaient été envisagées : la réhabilitation par la commune ou la vente.

Suite à une proposition d'investisseurs privés en août 2019, Société Dargaud Immobilier, les élus de l'équipe municipale précédente avaient validé la vente de ce bien lors de la réunion du conseil municipal en date du 2 décembre 2019.

Depuis cette date, diverses démarches ont été entreprises avec le notaire de la commune et le cabinet Arpenteurs, géomètres experts, afin de réaliser les modifications du parcellaire cadastral et un plan de division, documents nécessaires aux actes notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme la vente de la maison Tochon au prix de 461 000,00 € (446 000,00 € net vendeur) à la Société Dargaud Immobilier ;
- précise que cette vente comprend :
 - le bâtiment situé sur la parcelle nouvellement cadastrée C 2188 (ancienne C 570) (cours et corps de bâtiment) d'une superficie de 761 m²,
 - la parcelle cadastrée C 2190 située 328 route de Chuzelles 38200 Villette-de-Vienne, représentant une surface de 220 m² ;
- précise que cette vente comprend toutes les servitudes avec les propriétés voisines ;
- mandate monsieur le maire pour effectuer auprès du notaire de la commune toutes les formalités nécessaires à cette vente ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 17 septembre 2020
Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le
Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 15 procurations : 4
votants : 19

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 septembre 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Stéphane IDÉ a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Romain GENESSEY a donné pouvoir à Stéphane FICCA

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 2020-043

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX FORÊT COMMUNALE - ANNÉE 2020

Madame Cathy GARCIA EBOLI, conseillère municipale déléguée, fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF (Office National des Forêts) pour l'année 2020.

La nature des travaux est la suivante : **Dégagement manuel de la plantation de Douglas.**

Le montant des travaux est fixé à **2 282,00€ HT.**

Monsieur le maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ **Dépenses subventionnables : travaux sylvicoles :**

Dégagement manuel de la plantation de Douglas – Dégagement de semis en futaie régulière : 2 282,00€ HT.

* Montant de la subvention sollicitée auprès du conseil régional :	684,60€ HT
* Montant de la subvention sollicitée auprès du conseil départemental :	684,60€ HT
* Montant total des subventions :	1 369,20€ HT
* Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés :	912,80€ HT

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève à : 912,80€ HT** (autofinancement).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement présenté ;
- charge monsieur le maire de signer tous les documents afférents à ce projet ;
- sollicite l'aide du conseil régional et du conseil départemental pour la réalisation des travaux subventionnables ;
- demande au conseil régional et au conseil départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 17 septembre 2020
Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 15 procurations : 4
votants : 19

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 septembre 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Stéphane IDÉ a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Romain GENESSEY a donné pouvoir à Stéphane FICCA

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 2020-044

DISSOLUTION DE L'AFR :

CLÉ DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les courriers de monsieur le Préfet du 8 novembre 2019 et du 9 juillet 2020 rappelant les motifs ayant conduit les services de la préfecture à proposer la dissolution de l'AFR,

Vu le courrier de la commune de Vilette-de-Vienne adressé au président de l'AFR (avec copie à monsieur le Préfet) en date du 13 septembre 2019,

Monsieur Olivier LAURENT, 1^{er} adjoint, explique aux membres du conseil municipal que la dissolution de l'AFR ne mettra pas un terme à la mission d'entretien des chemins et des fossés sur la commune mais permettra de modifier l'outil juridique obsolète et inadapté qui la porte.

Cette procédure de dissolution de l'AFR va entraîner une répartition de son actif.

Au 12 novembre 2019, il était de 742 627,81 €, chiffre qui sera réactualisé au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Les communes concernées sont St Just Chaleyssin, Luzinay et Vilette-de-Vienne.

Ainsi, les communes vont dans un premier temps récupérer cette compétence puis dans un second temps, elles choisiront si elles ne veulent pas la conserver, soit de rétrocéder les biens aux propriétaires concernés, soit de créer une nouvelle association syndicale autorisée sur leur territoire.

L'objet initial de l'AFR étant de réaliser les travaux connexes liés au remembrement, les services de la préfecture proposent de retenir la surface des parcelles AFR par commune comme clé de répartition :

- 32% pour St Just Chaleyssin,
- 43% pour Luzinay,
- 25 % pour Vilette-de-Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la clé de répartition de l'actif de l'AFR après dissolution telle que présentée ci-dessus ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 17 septembre 2020

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 15 procurations : 4
votants : 19

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 septembre 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Stéphane IDÉ a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Romain GENESSEY a donné pouvoir à Stéphane FICCA

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 2020-045
MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Madame Cristelle VEILLARD, adjointe, expose que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1^{er} : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune de Villette-de-Vienne à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2 : d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (base légale), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Article 5 : autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 17 septembre 2020
Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le